



Commission des financeurs de la prévention de la perte d'Autonomie du Finistère

Appel à candidatures commun 2026

**Actions de prévention de la perte
d'autonomie des personnes âgées
de 60 ans et plus résidant dans le Finistère**

Date de publication : 20 janvier 2026

Clôture de réception des dossiers : 8 mars 2026



1. Le contexte et enjeux

Le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur de santé publique et de cohésion sociale. En France, la part des personnes âgées de 60 ans et plus pourrait atteindre 32 % de la population d'ici 2035. Face à cette évolution démographique, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré, dans chaque département, une Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

Dans le Finistère, la Commission des financeurs a été installée le 7 juin 2016. Elle a pour mission de coordonner les acteurs et les financements afin de soutenir des actions de prévention, favorisant le vieillissement actif, le maintien de l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées, en complément des dispositifs existants.

Depuis 2020, le Département du Finistère, la CFPPA 29, l'Agence régionale de santé (ARS) et l'association Pour bien vieillir Bretagne, portée par l'inter-régime des caisses de retraite, publient un appel à candidatures commun. Cette démarche partenariale vise à renforcer la lisibilité et l'impact des actions de prévention sur les territoires, tout en simplifiant les démarches pour les porteurs de projets.

Conformément à la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, la CFPPA poursuit trois objectifs prioritaires : préserver l'autonomie tout au long de la vie, prévenir les pertes d'autonomie évitables et limiter l'aggravation des situations de dépendance. Elle intervient notamment dans les domaines de la prévention collective, du soutien aux proches aidants, de la coordination des actions des services autonomie à domicile et de la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

À travers cet appel à candidatures, la Commission des financeurs du Finistère entend soutenir des actions de prévention cohérentes, complémentaires et adaptées aux besoins des personnes âgées et des territoires.

2. Les objectifs de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. Il a pour objectif de développer le « bien vieillir » par des actions ayant un impact probant et significatif sur l'adoption durable de comportements favorables à la santé.

L'appel à candidatures répond au diagnostic réalisé par [l'Observatoire départemental du vieillissement porté par l'ADEUPA](#) et s'inscrit dans le cadre d'un programme coordonné de financement (axe 5 « Autres actions de prévention »), ainsi que dans les orientations de l'association Pour bien vieillir Bretagne, du Projet régional de santé de l'ARS Bretagne et du Plan Bien vieillir du Département du Finistère.

3. Les porteurs

Les acteurs publics ou privés à but non lucratif peuvent être porteurs d'actions dans le cadre du présent appel à candidatures.

À titre d'exemple, peuvent notamment être concernés : les associations du territoire, les collectivités territoriales, les CCAS/CIAS, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale, les services autonomie à domicile habilités à l'aide sociale, les établissements de santé, les groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), les maisons de santé pluriprofessionnelles, les bailleurs sociaux, ainsi que les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

L'ancre territorial du porteur de projet sera particulièrement valorisé. Les partenariats mis en place, ainsi que les éventuelles mutualisations de moyens, devront être précisément décrits dans le dossier de candidature. Des lettres d'engagement pourront être jointes afin d'attester de la réalité et de l'effectivité des partenariats.

Le portage des projets par plusieurs entités, à l'échelle d'un territoire d'intervention cohérent et dans le cadre d'un partenariat structuré et opérationnel, sera particulièrement valorisé.

Les résidences autonomies ne sont pas éligibles à cet appel à candidatures car elles bénéficient d'un forfait autonomie leur permettant de financer des actions de prévention.

4. Le public

Les actions s'adresseront aux personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile ou hébergées en EHPAD (en accueil permanent ou temporaire), et résidant dans une commune du Finistère. Elles devront concerner, au minimum, 40 % de personnes autonomes.

Les membres de la Commission des financeurs sélectionneront en priorité les projets destinés aux publics les plus fragiles, éloignés des actions de prévention et/ou en situation d'isolement important. À ce titre, le porteur de l'action devra décrire avec précision les modalités de repérage de ces publics, les dispositifs d'aide à la mobilité mis en place, ainsi que les partenariats mobilisés afin de favoriser leur participation effective.

Le porteur de projet devra également caractériser de manière détaillée le public cible de l'action proposée, en précisant notamment : les tranches d'âge concernées, le niveau d'autonomie, le bassin de vie, les spécificités du public visé et les besoins identifiés.

À cet égard, l'Observatoire du vieillissement en Finistère, porté par l'ADEUPA, met à disposition un portrait social de la population âgée du territoire intitulé « [Qui sont les séniors de demain ?](#) », pouvant utilement éclairer l'analyse des besoins.

5. Les actions éligibles

5.1. Critères transversaux

Les actions soutenues devront répondre aux critères transversaux suivants :

- Actions collectives prioritairement destinées aux personnes âgées en situation de fragilité ;
- Interventions encadrées par des intervenants qualifiés, dont la compétence sera vérifiée ;
- Programmes structurés dans le temps, organisés sous forme de cycles identifiés ;
- Articulation avec les politiques et dispositifs de prévention existants (exemples : Contrats locaux de santé, Déploiement d'ICOPE, panier de soins, CPTS, filières gériatriques ...) ;
- Capacité à démontrer l'impact attendu des actions sur la prévention et le maintien de l'autonomie.

Valorisation des parcours de prévention

La Commission des financeurs du Finistère souhaite encourager le développement de parcours de prévention, visant à limiter ou retarder la perte d'autonomie. Ces parcours devront combiner plusieurs thématiques de prévention autour d'un groupe cible identifié et d'une problématique clairement définie. Ils s'appuient sur des actions coordonnées.

Dans ce cadre, la Commission des financeurs pourra s'engager sur des financements pluriannuels de trois ans.

Lien social et lutte contre l'isolement

Le lien social est considéré comme inhérent à toute action de prévention collective. Il ne constitue plus une thématique spécifique, mais un axe transversal devant irriguer l'ensemble des actions proposées.

De même, la lutte contre l'isolement est intégrée aux six thématiques prioritaires citées ci-après et pourra notamment recouvrir :

- des actions de repérage des personnes âgées isolées ;
- des actions de formation des bénévoles associatifs ou des professionnels des CCAS ;
- des actions facilitant la mobilité (ex. projets de transport solidaire).

Les porteurs de projets sont encouragés à s'appuyer sur les acteurs identifiés du territoire (Finistère Habitat, centres sociaux, CCAS, etc.).

5.2. Thématiques éligibles et attendus

Thématique	Attendus / critères
Activité physique adaptée	<p>Les projets présentant un cycle de 12 semaines avec une séance hebdomadaire d'une heure seront priorisés. Ateliers complémentaires intégrant renforcement musculaire, équilibre et souplesse. Sensibilisation aux recommandations d'activité physique (150 minutes d'intensité modérée par semaine).</p> <p>Public prioritaire : personnes âgées à risque de chute.</p>
Santé visuelle	<p>Actions de sensibilisation aux bons gestes pour préserver la santé visuelle. Accompagnement à l'adaptation de l'environnement afin de prévenir les accidents domestiques. Information et orientation vers des solutions adaptées (aides techniques, accompagnement spécialisé).</p>
Santé cognitive	<p>Actions collectives de prévention du déclin cognitif (mémoire, attention, langage, fonctions exécutives, orientation, vitesse de traitement). Ateliers adaptés au mode de vie des participants (réminiscence, jeux, outils numériques ...).</p> <p>Les projets présentant un cycle de 12 semaines avec une séance hebdomadaire d'une heure seront priorisés, une proposition d'exercices complémentaires à réaliser en autonomie serait un plus. Programme conçu et animé par un professionnel expérimenté.</p> <p>Idéalement couplé à un programme d'activité physique.</p>
Alimentation	<p>Ateliers collectifs associant apports théoriques et mise en pratique (cuisine, dégustation, échanges). Les projets présentant un cycle de 12 semaines avec une séance hebdomadaire d'une durée comprise entre trente minutes et une heure seront priorisés.</p> <p>Mise à disposition de supports pédagogiques adaptés. Un suivi (téléphonique, carnet de suivi) constitue un plus.</p>
Santé auditive	<p>Actions de sensibilisation à la santé auditive : information sur les troubles auditifs, les bons gestes à adopter, les aides et solutions existantes.</p>

<p>Santé mentale / bien-être psychologique</p>	<p>Programmes collectifs combinant plusieurs types d'activités : physiques, sociales et/ou artistiques. Interventions encadrées par des professionnels formés en psychologie ou spécialisés dans le domaine investi. Durée préconisée de 3 mois, à raison de 2 séances par semaine.</p> <p>Public prioritaire : personnes âgées en situation de fragilité physique, sociale, psychologique ou socioéconomique.</p>
--	--

Des liens utiles pour concevoir ou réaliser une action :

- Reperprev, le registre des interventions en prévention et promotion de la santé de Santé publique France : <https://reperprev.santepubliquefrance.fr/exl-php/accueil>
- La Fédération Promotion Santé et son réseau présent dans chaque région <https://www.federation-promotion-sante.org/>
- Le Centre de ressources et de preuves (CRP) dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](https://www.cnsa.fr) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

5.3. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les actions devront :

- Être définies géographiquement à l'échelle d'une commune ou d'un ou plusieurs EPCI ;
- Répondre à une problématique identifiée du territoire ;
- Être mises en œuvre par un ou plusieurs intervenants formés (qualification exigée) ;
- S'appuyer sur des partenariats locaux et tenir compte de l'offre et des dispositifs existants (ex. : contrats locaux de santé) ;
- Être engagées à compter de 2026 :
 - o réalisées dans un délai d'un an pour les actions ponctuelles,
 - o ou planifiées sur trois ans pour les parcours de prévention ;
- Être gratuites pour les personnes âgées de 60 ans et plus.
Les frais d'adhésion associative sont autorisés, sous réserve d'être distincts du coût de l'action.

L'ingénierie de coordination peut être valorisée dans le budget de l'action ;

Ne sont pas éligibles :

- Les projets s'adressant à un public trop restreint ;
- Les actions à caractère strictement ponctuel ne s'inscrivant pas dans un dispositif structuré ou un parcours de prévention (ex. sorties à la journée, visites, spectacles) ;
- Les dossiers incomplets ou transmis hors délai ;
- Les projets comportant des dépenses d'investissement (cf. paragraphe 6. Le financement).

5.4. Les ateliers Pour Bien Vieillir Bretagne

Pour Bien Vieillir Bretagne interviendra sur les projets de type ateliers conformes aux référentiels inter-régimes (cf annexe).

L'association Pour Bien Vieillir Bretagne a réalisé une démarche d'innovation visant à s'assurer de l'adéquation des ateliers inter-régime proposés avec les besoins et attentes du public retraités. Différents

axes d'amélioration ont émergé du diagnostic des besoins réalisé avec des retraités et des professionnels en cohérence avec les orientations de la CNSA:

- Favoriser l'implication des retraités, le partage de leurs connaissances et la co-construction des contenus avec ce public cible qui a des savoirs à échanger, veut se sentir utile et être acteur lors des ateliers
- Développer les liens, favoriser les rencontres, les échanges entre participants et pousser la convivialité, pendant et après les ateliers pour des personnes qui souhaitent en priorité rencontrer du monde lorsqu'ils participent aux actions de prévention
- Favoriser la mise en application des apprentissages par la pratique, par des intermèdes ludiques ou en mixant des thématiques
- Développer des thématiques sur le 'bien vivre' pour les jeunes retraités qui ne se sentent pas concernés par le 'bien vieillir'
- Développer une offre spécifique pour le public isolé, précaire, fragile, qui a besoin d'être accompagné individuellement (transport) et rassuré (par des tiers de confiance) avec une offre qui lui correspond.

Quelques exemples concrets de mise en application de ces axes, issus d'ateliers de créativité avec les retraités :

- Intégrer des temps d'expression lors des ateliers pour que les participants partagent leurs expériences et pour rendre les ateliers vivants
- Organiser des temps conviviaux hors les murs pour ne pas avoir des ateliers statiques (ex : marche en début d'atelier)
- Favoriser les apprentissages par la pratique
- Favoriser le partage des activités du territoire via l'invitation de professionnels et séances d'initiation (ex : prof de yoga / Pilates, office de retraités, bénévolat, numérique, 1ers secours...) ainsi que le partage des activités / passions des participants en favorisant la pratique
- Réalisation de défis à domicile entre les séances pour valider les acquis
- Proposer une sortie conviviale en fin d'atelier, au choix des participants. Ex : visite du patrimoine local, d'un musée, d'une exposition, ou de la commune

Les projets déposés pour les ateliers Mémoire et Nutrition devront intégrer au minimum une de ces mises en pratique pour être financés par l'association inter-régime Pour Bien Vieillir Bretagne.

Les projets déposés pour les ateliers Bienvenue à la Retraite doivent respecter le format du référentiel rénové en 2022. Ils doivent intégrer des méthodes pédagogiques innovantes inspirées des enseignements des sciences comportementales pour favoriser la compréhension et l'apprentissage des participants basés sur les retours d'expériences, l'apport d'intervenants extérieurs et l'immersion dans les activités promues pour être financés.

6. Le financement

Pour les dossiers retenus, un financement unique en crédits ponctuels sera alloué. Il appartiendra au porteur de gager les crédits pour la mise en œuvre de l'action.

Pour les dossiers présentant un programme pluriannuel multithématisé, la Commission des financeurs s'engage sur trois ans selon des modalités définies par convention. Un premier versement sera effectué dès la signature de la convention, puis deux versements à N+1 et N+2 à réception des bilans intermédiaires annuels du programme.

La subvention octroyée permet de couvrir les frais de fonctionnement inhérents à la mise en œuvre de l'action, notamment :

- Les honoraires d'intervenants extérieurs ;
- Les coûts de coordination et de gestion des projets ;

- L'acquisition de petit matériel (montant inférieur à 500 €) ou de denrées nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Sont exclus du financement :

- La création ou la pérennisation d'un emploi salarié ;
- L'acquisition d'équipement dont le montant est supérieur à 500 € et dont la durabilité est supérieure à un exercice comptable.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, le porteur en informera immédiatement la Commission des financeurs du Finistère. Le cas échéant, celle-ci se réserve le droit de retirer la subvention et de l'affecter éventuellement à un autre projet opérationnel.

7. Les délais et modalités de dépôt des dossiers

Votre candidature dématérialisée est à déposer sur le portail du Département du Finistère [e-demarches](#) (sélectionner le dispositif : Personnes âgées – Personnes en situation de handicap – Conférence des financeurs). Les dossiers reçus par courrier ou courriel sont déclarés irrecevables et ne seront pas instruits.

Ce présent appel à candidature est ouvert à partir du **20 janvier 2026**. Les dossiers de candidature dématérialisés devront être réceptionnés, au plus tard le **8 mars 2026** aux fins d'instruction. Les dossiers déposés en dehors de ce délai ne seront pas éligibles.

Une présentation de l'appel à candidatures sera proposée en visioconférence **le vendredi 30 janvier 2026, à 10h00** : [Lien de connexion au webinaire](#). Vous êtes invités à tester le lien en amont de la réunion, si vous rencontrez des difficultés, signalez-le par courriel à ConferenceFinanceurs@finistere.fr.

Les candidatures seront analysées par l'Agence régionale de santé, le Département du Finistère, et l'association Pour bien vieillir Bretagne, puis ils seront soumis, pour décision, à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Finistère.

La réponse sera notifiée au porteur de l'action par courrier.

Les questions au présent appel à candidatures sont à adresser à : ConferenceFinanceurs@finistere.fr

Le dossier de candidature contient les éléments suivants :

- Une présentation du projet : dix lignes pour convaincre ;
- La description du partenariat ;
- La description du public ;
- Les objectifs principaux du projet ;
- La description de la mise en œuvre ;
- La qualification des intervenants ;
- Le plan de financement ;
- La description des modalités d'évaluation.

8. Les critères de sélection

Les dossiers seront analysés au regard des critères suivants :

1) Qualité de l'action

- Qualité de l'analyse des besoins ;
- Identification et pertinence des objectifs poursuivis eu égard à la population ciblée ;
- Dimension partenariale du projet. Les projets conçus et soutenus par des partenariats locaux structurés dans une logique de stratégie globale de prévention de la perte d'autonomie à l'échelle du territoire envisagé seront privilégiés.

2) Mise en œuvre de l'action

- Programme prévisionnel d'organisation (calendrier, adéquation des moyens au regard de l'action menée, méthode de recrutement des participants...) ;

- Plan de financement. Les dossiers présentant un co-financement et/ou une mutualisation des moyens seront privilégiés.

3) Mise en place d'une démarche d'évaluation de l'action sur un plan quantitatif et qualitatif

Les membres de la Commission des financeurs seront vigilants au maillage des actions sur l'ensemble du territoire finistérien. Le nombre de dossiers retenus par thématique sera en cohérence avec le nombre d'habitants de 60 ans et plus à l'échelle de l'EPCI.

9. Les règles de communication

Tous les supports et actions de communication des projets soutenus par la Commission des financeurs doivent impérativement mentionner les financeurs : le Département du Finistère, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'Agence régionale de santé (ARS) et l'association Pour bien vieillir en Bretagne.

Par ailleurs, ces supports de communication doivent être transmis à la Commission des financeurs (ConferenceFinanceurs@finistere.fr) pour information, en amont de leur diffusion.

10. L'évaluation

À la suite de l'obtention de la subvention, une évaluation de l'action doit être transmise. Celle-ci peut être réalisée à la fin de l'action pour l'année en cours ou, au plus tard, avant le 30 avril de l'année suivant l'accord de la Commission des financeurs.

Pour les actions pluriannuelles, un bilan intermédiaire doit être adressé chaque année à la Commission des financeurs. Le respect de cette obligation conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

Cette évaluation devra comprendre les éléments suivants (fixés par le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées) et figurer dans un tableau dédié comprenant :

- Nombre d'actions financées et montants financiers accordés
- Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
- Enquête de satisfaction des personnes âgées
- Répartition des bénéficiaires si possible :
 - a) Par sexe b) Par tranche d'âge c) Par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes
 - d) Secteur géographique
- Bilan financier détaillé de l'action
- Montant des crédits non engagés issus des concours.

Le non-respect des conditions d'octroi implique le remboursement de la subvention.

Dans le cadre de cette évaluation des éléments d'analyse du profil et de la satisfaction des participants ainsi que des bénéfices de l'action seront également attendus (volet qualitatif).

Le Centre de ressources et de preuves de la CNSA propose un kit « évaluer l'impact d'une action de prévention », vous y trouverez des tutoriels, des référentiels et des modèles de questionnaire : <https://www.cnsa.fr/documentation-et-outils/outils>